



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 140, 141 et 67 de l'ordre du jour

Budget-programme de 2020**Projet de budget-programme pour 2021****Rapport du Conseil des droits de l'homme**

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions

Trente et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (A/75/588). À cette occasion, il a reçu un complément d'information et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 10 décembre 2020.

Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

2. Dans sa décision 45/113, relative au report de la mise en œuvre de certaines activités qu'il avait prescrites, le Conseil des droits de l'homme a pris note des informations communiquées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme selon lesquelles certaines activités qu'il avait prescrites ne pourraient pas être mises en œuvre en 2020 en raison de la crise de liquidités traversée par le Secrétariat de l'ONU et des restrictions imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (ibid., par. 312 à 315). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la pandémie de COVID-19 avait particulièrement entravé l'exécution des mandats, en particulier ceux établis en 2020 qui devaient être mis en œuvre immédiatement, notamment pour ce qui était de la création ou de la prorogation de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits. Il a également été informé que la non-exécution des



mandats et le report des activités tenaient aussi à la crise de liquidités et que les fonds disponibles étaient insuffisants malgré les économies découlant des restrictions liées à la COVID-19. Il a en outre été informé que tous les voyages officiels avaient été suspendus, ce qui entraînerait une importante sous-utilisation des crédits au titre des voyages des représentants et des voyages du personnel (voir les paragraphes 11 et 12 ci-dessous). **Le Comité consultatif rappelle qu'il a formulé des observations et des recommandations sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/7, chap. I, par. 12 à 16).**

Présentation des ressources demandées

3. Le Comité consultatif note les efforts déployés ces dernières années pour rendre plus lisible la grande quantité d'informations que renferme le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il est d'avis que l'on pourrait encore simplifier la présentation générale des ressources demandées, par exemple en ventilant, dans un tableau concis, les crédits demandés dans le projet de budget-programme et les ressources supplémentaires demandées dans les prévisions révisées [y compris pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions)] et en y donnant des explications sur les variations (voir, par exemple, le tableau 2 et le paragraphe 14 ci-dessous).

4. Comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le Comité consultatif a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées. Conformément à la pratique établie, il a demandé des éclaircissements en se fondant sur les informations présentées dans la version du rapport qui lui a été communiquée. Or, ce n'est qu'une fois qu'il a reçu les réponses écrites qu'il a constaté que la version préliminaire du rapport contenait en fait un certain nombre d'inexactitudes non négligeables, notamment des propositions relatives à des emplois de temporaire qui ont ensuite été supprimées dans la version finale du rapport. **Le Comité consultatif compte qu'à l'avenir, les versions préliminaires des rapports seront aussi exactes que possible.**

II. Incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

5. Le montant estimatif des dépenses découlant des 83 résolutions et des 2 décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2020, lors de ses quarante-troisième à quarante-cinquième sessions, s'élève à 61 024 800 dollars, dont : a) 28 686 400 dollars pour les activités dites permanentes, pour lesquelles des crédits ont déjà été demandés dans le budget-programme de 2020 et le projet de budget-programme pour 2021 ; b) 32 338 400 dollars pour des activités nouvelles, dont 6 627 000 dollars au titre du budget-programme de 2020 et 25 711 400 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2021 (A/75/588, résumé).

6. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 6 627 000 dollars demandé pour 2020, un montant total de 2 600 000 dollars se rapporte à des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif au titre de la résolution 74/265 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2020. L'ouverture d'un crédit estimé à 2 213 941 dollars sera demandée dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, compte tenu des dépenses effectivement engagées par rapport au montant approuvé par le Comité. Il est proposé qu'un montant de 1 813 059 dollars, pour lequel aucune autorisation d'engagement de dépenses n'a été demandée, soit imputé sur les crédits approuvés pour 2020 (ibid., résumé).

7. Les ressources supplémentaires à prévoir pour 2021 s'élèvent à 25 711 400 dollars, dont : a) 2 371 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; b) 23 261 600 dollars au chapitre 24 (Droits humains) ; c) 9 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale) ; et 68 600 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Le Secrétaire général propose d'en imputer le montant sur le fonds de réserve pour 2021. Il propose également d'inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021 un crédit supplémentaire de 2 330 100 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (ibid., résumé et par. 316 à 318).

8. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur le nombre de résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme ainsi que de déclarations faites par la présidence de 2015 à 2020, les sessions correspondantes, les ressources nécessaires à leur application et la nature des activités prescrites (voir tableau 1).

Tableau 1
Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de 2015 à 2020

<i>Année</i>	<i>Sessions (y compris les sessions extraordinaires)</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme qui entraînent des dépenses</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme prorogeant des activités permanentes</i>	<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme prescrivant de nouvelles activités ou prorogeant des mandats</i>	<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme mettant fin à des activités</i>
2015	28, 29, 30, S-23	138	57	15 049 100	11	46	–
2016	31, 32, 33, S-24, S-25	149	74	20 414 500	20	54	2
2017	34, 35, 36, S-26	139	78	25 366 000	26	52	1
2018	37, 38, 39, S-27, S-28	130	55	35 035 100	8	47	1
2019	40, 41, 42	135	65	38 402 400	19	46	–
2020	43, 44, 45	131	85	32 338 400	34	55	1

9. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'à partir de 2021, les prévisions révisées seraient calculées à l'aide du nouveau module d'établissement du budget d'Umoja, qui est déjà utilisé dans tout le Secrétariat pour l'établissement des projets de budget-programme, ainsi que des budgets des opérations de maintien de la paix.

Ressources financières

10. Les ressources supplémentaires à prévoir pour 2020 et 2021 comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, y compris celles pour lesquelles le Comité consultatif a donné son assentiment à des engagements de dépenses en 2020, sont présentées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général. D'après les renseignements supplémentaires qu'il s'est fait fournir sur les dépenses effectives de 2017 à 2019, ainsi que sur les dépenses déjà engagées en 2020 et celles prévues pour le reste de l'année, le Comité consultatif a constaté que, dans certains cas, les plafonds des autorisations d'engagement de dépenses avaient été ou seraient dépassés. **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que le plafond de certaines des autorisations d'engagement de dépenses accordées a été dépassé et espère que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée générale lorsqu'elle**

examinera le présent rapport. Il souligne que, lorsqu'il donne son assentiment à l'engagement de dépenses imprévues et extraordinaires en vertu de la résolution 74/265 de l'Assemblée générale, un montant maximal devant servir à financer telle ou telle activité est fixé, comme demandé par le Secrétaire général. Il souligne également qu'il importe de veiller à ce que le montant estimatif des dépenses faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'engagement soit mieux aligné sur le montant des dépenses effectives de la période antérieure. Le Comité recommande de nouveau que l'Assemblée prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses rigoureuses et fondées sur des hypothèses budgétaires réalistes et à ce que le montant des ressources accordées ne soit pas dépassé (voir également A/74/7/Add.26, par. 10).

11. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a obtenu les montants des dépenses mensuelles déjà engagées en 2020 et prévues pour le reste de l'année au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 28 (Communication globale) et 29E [Administration (Genève)]. Il s'est également fait fournir des renseignements supplémentaires sur les ressources et les dépenses au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) des exercices biennaux 2014-2015 à 2018-2019, ainsi que sur le budget et les dépenses prévues pour 2020, par rapport au total des crédits demandés pour 2021 (montants demandés dans le projet de budget-programme pour 2021 et dans le rapport sur les prévisions révisées) (voir tableau 2).

Tableau 2

Budget et dépenses du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015		2016-2017		2018-2019		2020		2021		Total
	Budget (selon le deuxième rapport d'exécution)	Dépenses	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses	Projet de budget-programme pour 2021	Prévisions révisées	
Autres dépenses de personnel	18 528	16 744	23 056	20 362	39 653	38 705	16 862	17 945	5 419	16 979	22 398
Consultants	1 534	1 390	987	872	883	872	382	97	290	136	426
Voyages des représentants	9 021	7 540	10 513	7 103	8 367	8 190	4 630	600	3 631	1 292	4 923
Voyages du personnel	3 804	3 528	3 557	3 039	3 964	3 592	2 118	372	851	1 495	2 346
Services contractuels	146	152	112	386	869	788	91	182	69	329	398
Frais généraux de fonctionnement	2 196	1 488	2 849	1 636	3 659	4 546	2 221	792	1 092	1 395	2 487
Fournitures et accessoires	97	88	132	90	290	82	85	21	105	66	170
Mobilier et matériel	251	206	361	223	568	281	363	101	92	177	269
Aménagement des locaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	9
Bourses, subventions et contributions	1	29	836	1 122	1 641	1 466	1 343	44	824	1 385	2 209
Total	35 578	31 163	42 402	34 832	59 894	58 523	28 094	20 153	12 374	23 262	35 635

12. Le Comité consultatif note que les prévisions révisées pour 2021 ne tiennent pas compte des dépenses prévues pour 2020, en particulier pour ce qui est des rubriques suivantes : a) voyages du personnel (dépenses prévues pour 2020 : 372 000 dollars ; prévisions révisées pour 2021 : 1 495 000 dollars) ; b) services contractuels (182 000 dollars contre 329 000 dollars) ; c) frais généraux de fonctionnement (792 000 dollars contre 1 395 000 dollars) ; d) fournitures et accessoires (21 000 dollars contre 66 000 dollars). **Compte tenu des dépenses prévues pour 2020, le Comité consultatif recommande de réduire de 10 % le montant des crédits demandés au titre des rubriques suivantes : voyages du personnel (149 500 dollars), services contractuels (32 900 dollars), frais généraux de fonctionnement (139 500 dollars) et fournitures et accessoires (6 600 dollars).**

Services d'imagerie satellitaire

13. En ce qui concerne les crédits demandés pour des images satellite au titre de plusieurs résolutions, le Comité consultatif rappelle que les services (images et analyses satellites) fournis par le Programme opérationnel pour les applications satellitaires sont nécessaires pour renforcer les capacités d'analyse. Il rappelle également que le Programme avait indiqué en février 2018 qu'en raison d'un déficit financier, il ne pouvait plus fournir ces services gratuitement, sauf dans les cas où il avait du temps ou le week-end (voir, par exemple, le mémorandum du Comité AC/2129 daté du 30 septembre 2020). **Le Comité consultatif compte que l'on continuera de s'efforcer d'obtenir gratuitement des images satellite auprès du Programme opérationnel pour les applications satellitaires, lorsque cela est possible, tout en veillant à ce que la confidentialité des données sensibles obtenues soit protégée.**

Ressources destinées à financer des activités à caractère permanent

14. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau concis présentant une comparaison entre les ressources relatives aux activités dites permanentes relevant de mandats pris en compte dans les rapports sur les prévisions révisées de 2017 et de 2020. Il compte qu'un tableau de ce type et des informations actualisées seront communiqués dans les prochains rapports sur les prévisions révisées.

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions)

15. S'agissant des mandats dont il a été tenu compte dans le rapport sur les prévisions révisées, des ressources supplémentaires sont demandées pour 2021 pour un total de 183 emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a demandé des crédits pour 157 emplois de temporaire dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/7, par. VI.9).

16. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu une liste des emplois de temporaires « pérennes » déjà existants qu'il est proposé de proroger en 2021, pour une durée de 2 à 12 mois, dans le rapport sur les prévisions révisées (voir tableau 3).

Tableau 3

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) qu'il est proposé de proroger en 2021

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Classe</i>	<i>Durée en 2021 (nombre de mois)</i>
44/1	Situation des droits de l'homme en Érythrée	P-3	12
44/6	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	G(AC)	6
		P-3	6

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Classe</i>	<i>Durée en 2021 (nombre de mois)</i>
44/10	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	G(AC)	6
		P-3	6
44/11	Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	P-3	12
44/15	Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours	G(AC)	6
		P-3	6
		P-2	6
		(2 emplois)	
44/19	Situation des droits de l'homme au Bélarus	P-3	12
45/4	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	G(AC)	6
		P-3	12
45/5	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales	G(AC)	6
		P-3	6
45/10	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	G(AC)	6
		P-3	12
		P-3	6
45/16	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense	G(AC)	2
		P-4	3
45/17	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	P-3	12
45/35	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	P-3	12

Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

17. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur l'occupation de 16 emplois de temporaire « pérennes » d'une durée de 12 mois (voir tableau 4).

Tableau 4
Occupation des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) considérés comme « pérennes » (contrats d'un an)

<i>Mandat</i>	<i>Classe</i>	<i>Dates d'occupation de l'emploi</i>	<i>Type de contrat</i>
Expert(e) indépendant(e) sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	P-3	Depuis le 1 ^{er} nov. 2015	Contrat de durée déterminée
Rapporteur(se) spécial(e) sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	P-3	Depuis le 10 sept. 2018	Engagement de caractère continu

<i>Mandat</i>	<i>Classe</i>	<i>Dates d'occupation de l'emploi</i>	<i>Type de contrat</i>
Rapporteur(se) spécial(e) sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	P-3	Depuis le 1 ^{er} sept. 2018	Contrat de durée déterminée
Expert(e) indépendant(e) sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	P-3	Depuis le 1 ^{er} nov. 2018	Contrat de durée déterminée
Rapporteur(se) spécial(e) sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	P-3	Depuis le 1 ^{er} nov. 2015	Contrat de durée déterminée
Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme au Bélarus	P-3	23 janv. 2019-30 nov. 2019	Contrat temporaire
Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine	P-3	11 juin 2018-30 nov. 2019	Contrat temporaire
		22 déc. 2019-21 mars 2020	Contrat temporaire
Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme en Érythrée	P-3	19 août 2019-17 oct. 2020	Contrat temporaire
Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	P-3	Depuis le 1 ^{er} oct. 2018	Engagement de caractère continu
Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de l'homme au Mali	P-3	26 avril 2018-23 mai 2020	Contrat de durée déterminée
Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire (contribution au forum politique de haut niveau pour le développement durable)	P-3	1 ^{er} oct. 2019-24 févr. 2020	Contrat de durée déterminée
		Depuis le 11 juill. 2020	Contrat de durée déterminée
		13 févr. 2020-10 juill. 2020	Contrat temporaire
Appui au système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme	P-3	Depuis le 1 ^{er} sept. 2018	Engagement de caractère continu
Appui au système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme	P-3	1 ^{er} oct. 2018-12 juill. 2019	Contrat de durée déterminée
		Depuis le 13 juill. 2019	Contrat de durée déterminée
Appui au système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme	P-3	17 sept. 2018-14 mai 2019	Engagement de caractère continu
		23 mai 2019-15 juill. 2019	Contrat temporaire
		Depuis le 16 juill. 2019	Engagement de caractère continu
Appui au système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme	P-3	17 nov. 2018-10 févr. 2020	Engagement à titre permanent
		11 févr. 2020-10 août 2020	Contrat temporaire
Appui au système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme	P-3	15 janv. 2019-31 août 2020	Contrat temporaire

18. Le Comité consultatif réaffirme que les propositions relatives aux emplois de temporaire « pérennes » ne sont pas pleinement justifiées étant donné que tous les mandats, y compris les ressources en personnel qui y sont associées, sont de nature temporaire, la prorogation des mandats étant soumise à la décision du Conseil des droits de l'homme (voir également [A/75/7](#), par. VI.10 et [A/74/7/Add.26](#), par. 12).

19. On trouvera ci-après les observations et recommandations du Comité consultatif concernant les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) relatifs à certaines résolutions :

a) Résolution [45/15](#) sur la situation des droits de l'homme au Yémen : la prorogation du mandat entraînerait des dépenses non renouvelables supplémentaires, notamment pour un nouvel emploi de temporaire de spécialiste des médias (P-4) d'une durée de deux mois en 2021, dont le (la titulaire) serait chargé(e) de développer la stratégie médiatique du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen et d'exécuter d'autres tâches liées à l'information du public [[A/75/588](#), par. 235 a) vi)] ; un nouvel emploi de temporaire de chef d'enquête (P-4) d'une durée de neuf mois en 2021 [ibid., par. 235 a) iii)] ; un nouvel emploi de temporaire d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes/analyste spécialisé(e) dans l'imagerie médico-légale (P-2) d'une durée de neuf mois en 2021 [ibid., par. 235 a) xi)] ; un nouvel emploi d'assistant(e) administratif(ve) [administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national] d'une durée de neuf mois en 2021 [ibid., par. 235 a) xiii)]. **Sachant que certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme ont été reportées, comme prévu par la décision 45/113 (voir par. 2 ci-dessus), ce qui pourrait également influencer sur le rythme futur des activités, et que les tâches que devrait exécuter le ou la spécialiste des médias pendant une durée limitée de deux mois pourraient être assumées par le personnel en place, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les ressources proposées soient justifiées et recommande donc de ne pas approuver le montant demandé pour financer la création d'un emploi de temporaire de spécialiste des médias (P-4) et de réduire la durée, de neuf mois à six mois en 2021, des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) suivants : chef d'enquête (P-4) ; enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes/analyste spécialisé(e) dans l'imagerie médico-légale (P-2) ; assistant(e) administratif(ve) [administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national] ;**

b) Résolution [45/20](#) sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela : la prorogation du mandat entraînerait notamment des dépenses supplémentaires pour deux nouveaux emplois de temporaire de spécialiste des droits humains/enquêteur(trice) (P-3) de 21 mois chacun (12 mois en 2021 et 9 mois en 2022) [[A/75/588](#), par. 258 b) i)]. **Sachant que certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme ont été reportées, comme prévu par la décision 45/113 (voir par. 2 ci-dessus), ce qui pourrait également influencer sur le rythme futur des activités, le Comité consultatif recommande de réduire de 12 à 9 mois en 2021 la durée des deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des droits humains/enquêteur(trice) (P-3) ;**

c) Résolution [45/31](#) sur la contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme : l'adoption de cette résolution entraînerait, entre autres, des dépenses non renouvelables pour un total de quatre nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), à savoir deux emplois de classe P-3 (1 analyste de données et 1 spécialiste de la gestion de l'information) et deux emplois de classe P-4, dont : i) un emploi dont le ou la titulaire établirait le rapport connexe pendant une durée de six mois en 2021 ; ii) un emploi de spécialiste des droits de l'homme, dont le ou la titulaire renforcerait les dispositifs d'alerte rapide

et d'intervention précoce pendant une durée de neuf mois en 2021 et trois mois en 2022 [ibid., par. 292 a) et b)]. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'équipe de gestion de l'information et d'analyse des données comprenait également deux emplois de temporaire de responsable de projet (1 P-4 et 1 P-2), financés au moyen de ressources extrabudgétaires, et que les titulaires des deux emplois de temporaire de classe P-3 qu'il était proposé de créer exécuteraient d'autres tâches et ne seraient pas considérés comme les remplaçants des titulaires des deux emplois existants. **Sachant que certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme ont été reportées, comme prévu par la décision 45/113 (voir par. 2 ci-dessus), ce qui pourrait également influencer sur le rythme futur des activités, le Comité consultatif recommande de réduire la durée des deux emplois de temporaire de classe P-4 de six mois à quatre mois et de neuf mois à six mois respectivement.**

Rationalisation des fonctions d'archivage du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

20. Des ressources supplémentaires non renouvelables pour l'appui aux archives sont demandées au titre des résolutions du Conseil des droits de l'homme suivantes : a) résolution 43/27 sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud : un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'archiviste (P-3) pour trois mois (janvier à mars 2021) et ressources connexes au titre des voyages du personnel [A/75/588, par. 84 a) xvii) et d) xii)] ; b) résolution 43/28 sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne : un contrat de consultant(e) de trois mois pour un(e) archiviste de profession [ibid., par. 89 d) ii)] ; c) résolution 45/19 sur la situation des droits de l'homme au Burundi : un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'archiviste (P-3) pour trois mois (juillet à septembre 2021) [ibid., par. 249 a) x)]. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que des activités d'archivage devraient être exécutées au terme des mandats, mais il n'était pas certain que ceux-ci prendraient effectivement fin à la date prévue. Le Comité rappelle, comme il l'avait déjà fait observer, qu'une fois que la décision de mettre fin à un mandat est prise par le Conseil, les fonctions d'archivage devraient être financées au moyen des ressources existantes (voir, par exemple, le mémorandum du Comité AC/2130 daté du 2 octobre 2020). **Le Comité consultatif recommande de ne pas approuver les ressources supplémentaires demandées pour 2021 pour les fonctions d'archivage, qui devaient servir à financer : a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'archiviste (P-3) et les voyages du personnel connexes au titre de la résolution 43/27 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud ; b) un contrat de consultant(e) archiviste au titre de la résolution 43/28 du Conseil sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ; c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'archiviste (P-3) au titre de la résolution 45/19 du Conseil sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Il réaffirme qu'il faut adopter une approche rationnelle, dans le cadre de laquelle les fonctions d'archivage pour l'ensemble des commissions, mécanismes et autres activités seraient regroupées au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre au point une telle approche, en utilisant, dans la mesure du possible, les ressources et les compétences déjà existantes, et de présenter des informations détaillées à ce sujet dans le projet de budget-programme pour 2022 ou dans le prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.**

21. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 12, 19 et 20 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les ressources supplémentaires demandées pour 2021, d'un montant de 25 711 400 dollars, soient réduites de 761 700 dollars pour être ramenées à 24 949 700 dollars.

III. Conclusion

22. Les décisions que le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre sont présentées au paragraphe 318 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **approuve l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve pour 2021, d'un montant de 24 949 700 dollars (dont 24 101 800 dollars au titre de dépenses non renouvelables), à raison de 2 371 900 dollars (dont 2 230 600 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 22 499 900 dollars (dont 21 804 700 dollars à titre non renouvelable) au chapitre 24 (Droits humains), 9 300 dollars (entièrement au titre de dépenses renouvelables) au chapitre 28 (Communication globale) et 68 600 dollars (dont 66 500 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021 ;**

b) **approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 2 281 300 dollars (dont 2 194 400 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**